

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-095**

**OBJET : passages de convois éoliens**  
**- Rond-point COURRIERE -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1, R.433-1*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les passages des convois éoliens ;*  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules en sens opposé de la circulation sur le rond-point COURRIERE ;

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison des passages de convois éoliens, l'autorisation de la circulation des véhicules en sens opposé de la circulation sur le rond-point COURRIERE est accordée conformément à l'article R. 433-1 du code de la route.

**Article 2** : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des convois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemostaussou le 13 mai 2025

*Bruno GACOMEL*  
Le Maire  
**Bruno GACOMEL**  
Maire de Villemostaussou

